

Prescriptions minimales - Boire et manger

En fonction du type d'installations présentes à la festivité, les prescriptions minimales de sécurité à respecter sont les suivantes :

Disposition des échoppes et food trucks

- ☐ Pour une rangée d'installations provisoires, l'une à la suite de l'autre, au moins un passage d'une largeur de 1.20 m, libre de tout objet, doit être réservé tous les 20 m.
- ☐ En cas de cuisson au gaz, l'emplacement choisi pour l'échoppe ou le food truck ne se situera pas en contre-bas ni dans une cuvette ou cour basse, ni à proximité d'un regard d'égout.

En cas d'utilisation d'un véhicule aménagé pour la cuisson des aliments :

- ☐ Si le véhicule dispose d'une installation électrique, celle-ci doit disposer d'une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé et datant de moins d'un an.
- ☐ Si l'énergie de cuisson est le gaz, il faut que le véhicule utilisé ait été contrôlé annuellement par un SECT (service externe de contrôle technique), pour l'étanchéité de l'installation et le respect des normes en vigueur (notamment NBN D 51-006). Un rapport de contrôle doit pouvoir être présenté.
- ☐ Il faut disposer d'un extincteur à 6 kg de poudre dans le véhicule, placé en un endroit directement accessible. Cet extincteur doit avoir été contrôlé depuis moins d'un an.
- ☐ Les bouteilles de gaz sont préférentiellement placées à l'extérieur du véhicule, dans un abri ventilé et fermant à clé (pour éviter le vandalisme).
- ☐ Par dérogation au principe précédent, si les bouteilles sont placées à l'intérieur du véhicule, elles doivent disposer d'un espace spécialement prévu à cet effet et pourvu d'une ventilation basse.
- ☐ Les bouteilles doivent être placées verticalement.
- ☐ La longueur maximale des flexibles utilisés sera de :
 - o 0,5 m max. entre bouteille et installation fixe,
 - o 2 m max. pour le raccordement de l'appareil de cuisson.
- ☐ Les flexibles doivent être fixés sur les têtes à l'aide de colliers de serrage qui seront bien serrés. Le diamètre intérieur du flexible doit être adapté aux têtes et le collier de serrage au diamètre extérieur du flexible.
- ☐ Il y a lieu de veiller au bon état des flexibles. Dès l'apparition d'une fissure, d'une boursoufflure ou d'un gonflement, il faut impérativement pourvoir à leur remplacement. Les flexibles ne peuvent pas être plus vieux que 5 ans.
- ☐ Le détendeur doit être adapté au gaz utilisé et utilisé conformément aux prescriptions du fabricant.
- ☐ En cas d'utilisation d'un bac pour friture chauffé au gaz, il est fortement conseillé de disposer d'une installation fixe d'extinction, à commande automatique ou manuelle.

En cas de cuisson au gaz : (en dehors des véhicules aménagés)

- ☐ Les bouteilles de gaz sont stockées dans un endroit ventilé et sont fixées.
- ☐ Les tuyaux souples ont moins de 2 mètres, sont sans défaut, et sont du type gaz.
- ☐ Les tuyaux souples sont marqués par le label CE et ont moins de 5 ans OU ils répondent à la norme EN 14800.
- ☐ Les tuyaux sont fixés à l'aide de colliers de serrage.
- ☐ Vous disposez d'un gant anti-feu pour le cas échéant pouvoir fermer la bonbonne.
- ☐ Vous disposez d'un extincteur à poudre d'une capacité min. de 6 kg (on n'éteint pas un feu de gaz mais l'extincteur peut servir pour une flamme qui s'est propagée à un autre élément combustible).

En cas de cuisson à l'électricité : (en dehors des véhicules aménagés)

- ☐ Les mêmes principes de contrôle de l'installation que ceux prévus pour les installations électriques provisoires dans les chapiteaux s'appliquent.
- ☐ En cas de raccordement à une borne publique d'électricité, le câble entre la borne et votre installation ne peut traîner librement à terre et doit être installé sous goulotte.

En cas d'utilisation d'une friteuse : (en dehors des véhicules aménagés)

- ☐ Il faut que vous disposiez d'un extincteur CO₂ et d'une couverture anti-feu.
- ☐ S'il est fait usage d'une friteuse de type « ménager », il est impératif de veiller à la stabilité du support (stable, meuble, ...) et à son horizontalité. Dans ce cas, il ne peut y avoir de toiles surplombant ou jouxtant l'appareil.
- ☐ La friteuse doit être rendue complètement inaccessible au public.

En cas d'utilisation d'un barbecue :

- ☐ Il est interdit d'utiliser des liquides inflammables, même pour l'allumage.
- ☐ Le barbecue doit être installé sur une surface plane, non combustible et protégé de tout renversement possible.
- ☐ Un seau de sable muni d'une petite pelle en métal (+ un gant) se trouve à proximité de l'endroit de cuisson afin de pouvoir éteindre un début d'incendie éventuel.
- ☐ Il sera placé à l'écart du public pour éviter tout risque de renversement.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter le service Planification par email à l'adresse planification@zswapi.be ou par téléphone au 069/58.08.95.